



EXTRAIT
DU REGISTRE DES
ARRETES
DE LA MAIRIE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

N° AR 2017-12-2221-POL

OBJET : COURSE PEDESTRE «MARATHON DE MONTPELLIER» CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION ET REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A CASTELNAU-LE-LEZ.

LE MAIRE,

VU, le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU, les Articles L2212-1 et L2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les Articles R325-1 et R417-10 du Code de la Route ;

VU la demande en date du 15 décembre 2017, formulée par la direction sportive du Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole, représenté par Monsieur GAMBIER Gautier, sollicitant l'autorisation d'organiser, la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier», course pédestre sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Castelnau le lez, **le dimanche 25 Mars 2018,**

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer les conditions de déroulement de cette manifestation et provisoirement la circulation et le stationnement dans les voies mentionnées à l'article 1 ci-après ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Validité

Le service des sports de Montpellier est autorisé à organiser la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier» qui se déroulera **le dimanche 25 Mars 2018** et qui empruntera les voies suivantes :

Route de la Pompignane – Avenue Georges Frêche - Giratoire Charles de Gaulle – Avenue de l'Europe – Giratoire de Bruxelles – Giratoire de Paris – Giratoire de Rome – Giratoire de Madrid - Chemin du Pech Saint Peyre – Boulevard Philippe Lamour

ARTICLE 2 - Circulation publique

Les voies suivantes seront interdites à la circulation automobile :

Le dimanche 25 Mars de 8h à 11h

- Route de la Pompignane
- Rue du Mas du Rochet
- Avenue Georges Frêche partie comprise entre la trémie de Charles de Gaulle et le giratoire de la clinique du Mas du Rochet
- La bretelle sud d'accès au giratoire Charles de Gaulle
- La voie sud du Giratoire Charles de Gaulle, de l'Avenue de l'Europe, du Giratoire de Bruxelles, du Giratoire de Paris, du Giratoire de Rome, du Giratoire de Madrid

ARTICLE 5 - Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, auquel toutes contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**FAIT EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A CASTELNAU LE LEZ, LE 18 DECEMBRE 2017**

Le Maire



Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 24/01/2018
à Castelnau-le-Lez
Le permissionnaire
(signature)